



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE**

**N° Spécial**

**09 Septembre 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial MAN du 9 septembre 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>MAISON D'ARRÊT DE NANTERRE</b>	<b>Page</b>
MAN N° 2020-01	21.08.2020	Décision donnant délégation de signature.	3
MAN N° 2020-02	21.08.2020	Décision portant délégation écrite du pouvoir de placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement.	5
MAN N° 2020-03	21.08.2020	Décision portant délégation écrite d'emploi des moyens de contrainte.	7
MAN N° 2020-04	21.08.2020	Décision donnant délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues.	9
MAN N° 2020-05	21.08.2020	Décision donnant délégation écrite de pouvoir de suspension à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi.	11
MAN N° 2020-06	21.08.2020	Décision donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants.	14
MAN N° 2020-07	21.08.2020	Décision relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.	16
MAN N° 2020-09	21.08.2020	Décision donnant délégation écrite de pouvoir en matière de placement à l'isolement.	17
MAN N° 2020-10	21.08.2020	Décision portant délégation écrite de présidence et décision de poursuite devant la commission de discipline.	19

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN n°2020-01 donnant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

**Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE** chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine.

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée aux Officiers au Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine :

Monsieur Jean-Marie AKERA, *capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Victor BOURJAL, *capitaine pénitentiaire*  
Madame Murielle DAMY, *capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame NYIMBAGA Yvonne, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

Pour les décisions suivantes :

**Vie en détention :**

**Art R. 57-6-24** - Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule

**Art D. 92** - Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues

**Art D. 93** – Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule

**Art D. 370** – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire

**Art D. 446** – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

**Art 46 RI** – Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération

**Mesures de contrôle et de sécurité :**

**Art D. 266** – Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité

**Art D. 267** – Utilisation des armes dans les locaux de la détention selon les modalités strictement définies par le chef d'établissement

**Art 14 RI** – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux

**Art 20 RI** – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

**Art R. 57-7-79** – Décision de procéder à la fouille des personnes détenues

**Art 7 – III RI** – Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue

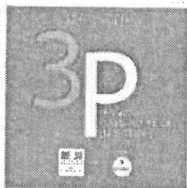
**Art 44 de la loi n°2009-1436** – Décision de placer des détenus en cellule de protection d'urgence

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine

**Le Chef d'établissement**

Cécile MARTENCHAR  
Adjointe au Chef d'établissement

**Anne ROUVILLE DROUCHE**



Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
  
CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN N°2020-02 portant délégation écrite du pouvoir de placement à titre préventif  
en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement**

Conformément aux articles R57-7-5 et R57-7-18 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir placer des personnes détenues à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement est donnée dans les termes suivants ;

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts de Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement  
Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

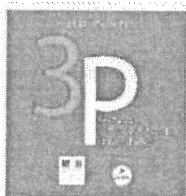
Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Nguessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*

Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Madame Thérèse MARTINEAU, *première surveillante*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur David CASTANET, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*

- la possibilité de décider le confinement en cellule individuelle ordinaire ou le placement en cellule disciplinaire, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, d'une personne détenue, si les faits reprochés à cette dernière constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre à l'intérieur de l'établissement.

Concernant les mineurs de seize à dix-huit ans, le placement préventif en cellule disciplinaire n'est possible que pour les fautes du premier degré suivantes (prévues aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9° et 10° de l'article R. 57-7-1 du Code de Procédure Pénale) :

- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'un membre du personnel ou d'une personne en mission ou en visite dans l'établissement ;
- exercer ou tenter d'exercer des violences physiques à l'encontre d'une personne détenue ;
- opposer une résistance violence aux injonctions des personnels ;
- obtenir ou tenter d'obtenir par violence, intimidation ou contrainte la remise d'un bien, la réalisation d'un acte, un engagement, une renonciation ou un avantage quelconque ;
- commettre intentionnellement des actes de nature à mettre en danger la sécurité d'autrui ;
- provoquer par des propos ou des actes la commission d'actes de terrorisme ou d'en faire l'apologie ;
- participer ou tenter de participer à toute action collective de nature à compromettre la sécurité des établissements ou à en perturber l'ordre ;
- participer à une évasion ou une tentative d'évasion ;
- causer ou tenter de causer délibérément aux locaux ou au matériel affecté à l'établissement un dommage de nature à compromettre la sécurité, l'ordre ou le fonctionnement normal de celui-ci ;
- introduire ou tenter d'introduire au sein de l'établissement tous objets, données stockées sur un support quelconque ou substances de nature à compromettre la sécurité des personnes ou de l'établissement, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ;
- la possibilité de décider de l'emploi des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à lui-même ou à autrui.



Le Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Cécile MARTRENCAR  
Adjointe au Cheffe d'Établissement

Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN N°2020-03 portant délégation écrite d'emploi des moyens de contrainte**

Conformément à l'article R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de l'emploi des moyens de contrainte à l'égard d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

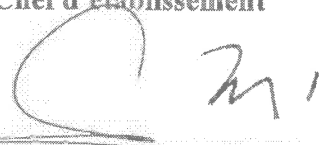
Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement  
Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

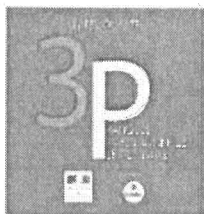
Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur NGuessan KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Madame Thérèse MARTINEAU, *première surveillante*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur David CASTANET, *premier surveillant*  
Madame Lyvia FLORIE, *première surveillante faisant fonction*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Rachid EL-HADDAD, *premier surveillant faisant fonction ;*

1  
Le Chef d'établissement



Anne ROUVILLE-DROUCHE

Cécile MARTRENCHAR  
Adjointe au Cheffe d'Établissement





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

Nanterre, le 21 août 2020

**Décision MAN N° 2020-04 donnant Délégation écrite de pouvoir en matière de mise en œuvre  
des mesures de fouille des personnes détenues**

Conformément aux articles R. 56-6-24 et R. 57-7-79 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir en matière de mise en œuvre des mesures de fouille des personnes détenues est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement  
Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

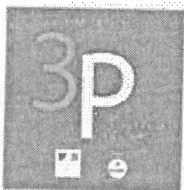
Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante*  
Monsieur David CASTANET, *premier surveillant*  
Madame Lyvia FLORIE, *première surveillante faisant fonction*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Madame Thérèse MARTINEAU, *première surveillante*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Rachid EL-HADDAD, *premier surveillant faisant fonction* ;

- la possibilité de décider de la mise en œuvre de mesures de fouille des personnes détenues, dans le respect des critères cumulatifs de proportionnalité et de nécessité, quelque soit la nature de la mesure (fouille par palpation, fouille intégrale).

Le Chef d'établissement

Cécile MARTENCHAR  
Adjointe au Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE



Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
  
CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN N° 2020-05 donnant délégation écrite de pouvoir de suspension  
à titre préventif de l'activité professionnelle et de pouvoir de suspension d'un emploi**

Conformément aux articles R. 57-6-24 et R. 57-7-22 du Code de Procédure Pénale, la délégation de décider de la suspension à titre préventif de l'activité professionnelle d'une personne détenue est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRECHAR, adjointe au chef d'établissement  
Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante*  
Monsieur David CASTANET, *premier surveillant*  
Madame Lyvia FLORIE, *première surveillant faisant fonction*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Madame Thérèse MARTINEAU, *première surveillante*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Rachid EL-HADDAD, *premier surveillant faisant fonction ;*

- la possibilité de décider de la suspension, à titre préventif et sans attendre la réunion de la commission de discipline, de l'exercice par une personne détenue de l'exercice de son activité professionnelle jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline, si cette mesure est l'unique moyen de mettre fin à une faute commise au cours ou à l'occasion de l'exercice de cet emploi, de faire cesser le trouble occasionné au bon déroulement des activités de travail ou d'assurer la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Conformément aux articles R. 57-6-24 et D. 432-4 du Code de Procédure Pénale, la délégation de pouvoir suspendre une personne détenue d'un emploi est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction et de commandement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, Adjointe au chef d'établissement  
Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*  
Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, Capitaine pénitentiaire, chef de détention  
Madame Gwladys SEBASTIEN, lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention

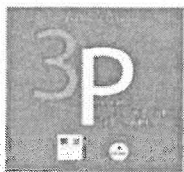
Monsieur Jean-Marie AKERA, Capitaine pénitentiaire  
Monsieur Victor BOURJAL, Capitaine pénitentiaire  
Monsieur Luka FOE, lieutenant pénitentiaire  
Madame Alexia FREMAUX, lieutenant pénitentiaire  
Monsieur Adeline MATHYJA, lieutenant pénitentiaire  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, lieutenant pénitentiaire  
Madame Yvonne NYIMBAGA, lieutenant pénitentiaire  
Madame Mégane PRIVAT, lieutenant pénitentiaire  
Monsieur Aloisio TAMOLE, lieutenant pénitentiaire

- la possibilité de décider pour une durée maximale de cinq jours la suspension d'une personne détenue d'un emploi afin de procéder à une évaluation de la situation lorsque la personne concernée ne s'adapte pas aux fonctions exercées. A l'issue de cette suspension, elle fait l'objet soit d'une réintégration dans cet emploi, soit d'un déclassement.

**Le Chef d'établissement**

Cécile MARTRENCHAR  
Adjointe au Cheffe d'Etablissement

**Anne ROUVILLE-DROUCHE**



Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
  
DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS  
  
CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

**Décision MAN N° 2020-06 donnant délégation écrite en matière d'audiences arrivants**

Conformément à l'article 3 du RI type des établissements pénitentiaires issu de l'article R57-6-18 du Code de Procédure Pénale, Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, Chef d'établissement du Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine, donne délégation aux personnels de direction, de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*

Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*

Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*

Monsieur Luka FOE, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant pénitentiaire*

Monsieur Adeline MATHYJA, *lieutenant pénitentiaire*

Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant pénitentiaire*

Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant pénitentiaire*

Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant pénitentiaire*

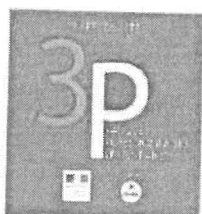
Madame Emmanuelle ANSEL, *première surveillante*  
Madame Bénédicte BAQUE, *première surveillante*  
Monsieur Eric BELLINI, *premier surveillant*  
Monsieur Jessy BISTOQUET, *premier surveillant*  
Madame Mélina BOGOTA, *première surveillante*  
Madame Stéphanie CAMON, *première surveillante*  
Monsieur David CASTANET, *premier surveillant*  
Madame Lyvia FLORIE, *première surveillante faisant fonction*  
Madame Valérie GUILLAUME, *première surveillante*  
Monsieur Madjid KHELIFI, *premier surveillant*  
Monsieur NGuessam KISSIEDOU, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Clodwig LABEJOF, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Michel LAMORANDIERE, *premier surveillant*  
Monsieur Mathieu LEDIG, *premier surveillant*  
Madame Joséphine LOCHER, *première surveillante*  
Monsieur Eddy LORQUIN, *premier surveillant*  
Madame Thérèse MARTINEAU, *première surveillante*  
Monsieur David MOREL, *premier surveillant*  
Monsieur Laurent PODEUR, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Régis POLTER, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Georges POPO, *premier surveillant*  
Monsieur Kevin QUILLE, *premier surveillant*  
Monsieur Julien RIFFI, *premier surveillant*  
Monsieur Fabrice RINALDO, *premier surveillant*  
Monsieur Joël RINCLA, *premier surveillant faisant fonction*  
Monsieur Rachid EL-HADDAD, *premier surveillant faisant fonction* ;

Afin de garantir la réalisation de l'audience arrivant le jour de l'arrivée de la personne détenue ou, au plus tard, le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.

Le Chef d'établissement

Anne ROUVILLE-DROUCHE

Cécile MARTRENCAR  
Adjointe au Cheffe d'Établissement



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DESEINE

**Décision MAN N° 2020-07 relative à l'usage des armes et à l'accès à l'armurerie.**

Le Chef d'établissement, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE

Vu le code de procédure pénale (CPP), notamment ses articles R 57-7-83, R 57-7-84, D. 266, D. 268 et D. 283-6,  
Vu la circulaire interministérielle du 19 septembre 1972,  
Vu la circulaire du 12 décembre 2012,

**Décide :**

1 - Reçoivent délégation, pour prendre la décision d'utiliser l'armement dans des circonstances exceptionnelles, pour une intervention strictement définie, et dans les cas déterminés des articles R 57-7-83 et R 57-7-84 du code de procédure pénale :

- Cécile MARTRENCAR, Adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020
- Emmanuelle DEMAY, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe
- Leslie CARRIERE, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe
- Murielle DAMY, Capitaine, cheffe de détention

Dans le cadre d'une position d'intérim ou d'astreinte :

Madame Maryline BAYE, *attachée d'Administration*  
Monsieur Victor BOURJAL, *Capitaine pénitentiaire*  
Madame Alexia FREMAUX, *lieutenant*  
Monsieur Emmanuel MBANGUE, *lieutenant*  
Madame Adeline MATHYJA, *lieutenant*  
Madame Yvonne NYIMBAGA, *lieutenant*  
Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant*

Monsieur Jean-Marie AKERA, *Capitaine pénitentiaire*  
Madame Mégane PRIVAT, *lieutenant*  
Monsieur Luka FOE, *lieutenant*  
Monsieur Aloisio TAMOLE, *lieutenant*

Monsieur David MOREL, 1<sup>er</sup> surveillant INFRA en cas d'absence du lieutenant référent.

Les personnels suivants sont autorisés à accéder à l'armurerie dans le cadre de leurs fonctions d'armuriers et/ou de moniteur de tir:

Monsieur David MOREL et Monsieur Tahar MECHERI.

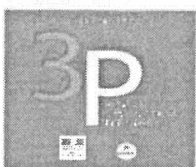
2 - Les secteurs ou locaux dont la maîtrise doit être impérativement conservée, si la situation l'exige, en déployant la force armée sont :

- la porte d'entrée principale, - le PCI, - les 2 miradors, - l'armurerie.

3 - L'usage des armes doit permettre d'assurer ce qui est strictement nécessaire et indispensable au maintien de l'ordre ou au règlement de l'incident.

L'utilisation des armes à feu équipées de munitions létales peut être décidée dès lors que l'attaque contre un local est un préalable non équivoque à une attaque contre les personnes eu que le local visé est particulièrement sensible pour la sécurité des personnes ou de l'établissement.

Nanterre, le 21 août 2020



Le Chef d'établissement,  
Cécile MARTRENCAR  
Adjointe au Chef de l'établissement  
ANNE ROUVILLE-DROUCHE



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DES HAUTS DE SEINE

Nanterre, le 21 août 2020

**Décision MAN N° 2020-09 donnant délégation écrite de pouvoir en matière de placement  
à l'isolement**

Conformément aux articles R. 57-7-65 et R. 57-6-24 du Code de Procédure Pénale, la  
délégation en matière d'isolement est donnée dans les termes suivants :

Je soussignée, Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE, chef d'établissement du Centre  
Pénitentiaire des Hauts-de-Seine, délègue de manière permanente aux personnels de direction,  
de commandement et d'encadrement dont les noms suivent :

1) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure non urgente :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup>  
mars 2020.

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

2) Dans le cas de placement à l'isolement dans le cadre d'une procédure d'urgence pour le  
placement provisoire :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup>  
mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Marilynne BAYE, *attachée d'administration, dans le cadre de l'astreinte*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*

3) Pour la tenue et l'organisation du débat contradictoire, ainsi que pour la signature du procès-verbal de ce débat :

Madame Cécile MARTRENDAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

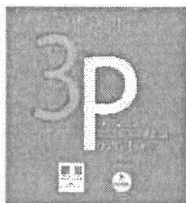
Madame Murielle DAMY, *lieutenant pénitentiaire, chef de détention.*

Le Chef d'Établissement,



Anne ROUVILLE-DROUCHE

Cécile MARTRENDAR  
Adjointe au Chef de l'Établissement



Nanterre, le 21 août 2020

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

**Décision MAN N° 2020-10 portant délégation écrite de présidence  
et décision de poursuite devant la commission de discipline**

Conformément à l'article R. 57-7-5 du Code de Procédure Pénale, la présidence et la décision de poursuite devant la commission de discipline sont assurées par :

**Madame Anne ROUVILLE-DROUCHE**, *Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire des Hauts-de-Seine*

ou, par délégation, par :

Madame Cécile MARTRENCHAR, adjointe au chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020

Madame Emmanuelle DEMAY, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Leslie CARRIERE, *directrice des services pénitentiaires*

Madame Murielle DAMY, *Capitaine pénitentiaire, chef de détention*

Madame Gwladys SEBASTIEN, *lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef de détention*

En qualité d'assesseurs extérieurs :

*Madame BONNET Sylvie*

*Madame COEFFIER Guylaine*

*Monsieur DENCHICHE Hafid*

*Monsieur DOUX Gilles*

*Monsieur FOKO Blaise*

*Madame GAUTIER Sylvie*

*Madame KHAITZINE Sylvie*

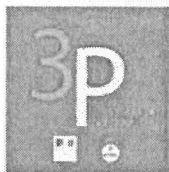
*Madame PAULUS Catherine*

*Madame DUTERRE Guillemette*

Le Chef d'Établissement

Cécile MARTRENCHAR  
Adjointe au Cheffe d'Établissement

  
**Anne ROUVILLE-DROUCHE**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>